

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Service Technique des Remontées  
Mécaniques et des Transports Guidés

Bureau Sud-Est

Grenoble, le 27 novembre 2018

Le responsable du bureau Sud / Est

à

Monsieur le Président du SERACO

Nos réf. : 18D-344

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Patrick BOUCHET-MICHOLIN

patrick.bouchet-micholin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04.56.59.43.96

Courriel : bse.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Col d'Ornon - Exploitation du télésiège de Clos la Mure sous la surveillance du conducteur du télésiège de Bois Barlet.

Monsieur le Président,



Par courrier du 7 septembre dernier, vous me faites part de votre souhait d'exploiter les télésièges de Clos la Mure et de Bois Barlet avec un seul conducteur à certaines périodes bien définies où la fréquentation et l'affluence sont de moindre mesure.

Suite à un premier examen de notre part, vous avez transmis à notre demande le 15 novembre dernier une analyse de sécurité complémentaire afin de justifier les mesures compensatoires mises en place pour pallier au fait que la vitesse de 2,5 m/s du Tk de Clos la Mure ne peut être abaissée à 2 m/s comme le demande l'article B.2.1.2 du guide STRMTG RM3.

Une première autorisation « à titre expérimental » avait déjà été donnée par notre service le 15 février 2007 et le retour d'expérience s'était avéré positif.

A la lecture de l'ensemble des arguments présentés dans votre courrier initial et dans l'analyse de sécurité réalisée et compte-tenu de la configuration du site, j'émetts un avis favorable à votre demande.

**Je vous donne donc mon accord pour exploiter le télésiège de Clos la Mure sous la surveillance du conducteur du télésiège de Bois Barlet** durant les périodes que vous avez définies et suivant les conditions rappelées ci-dessous :

1 - Périodes d'exploitation possibles :

- les matins entre 9h30 et 12h30
- les mercredis après-midis en dehors des périodes de vacances scolaires
- lors de la pause méridienne de 12h30 à 13h30

## 2 - Conditions particulières d'exploitation :

- Le chef d'exploitation reste seul juge pour décider de la mise en œuvre de l'exploitation avec un seul conducteur en fonction de l'affluence réelle.
- Le poste de travail du « conducteur unique » se situe devant le télésiège de Bois Barlet à proximité immédiate des boutons permettant l'arrêt des 2 télésièges.
- Le « conducteur unique » doit s'assurer d'avoir en permanence une visibilité suffisante sur le départ et le tracé du télésiège de Clos la Mure. Par conséquent, l'exploitation avec un « conducteur unique » est proscrite en cas de brouillard.
- En cas de passage à un surveillant pour 2 télésièges en cours de journée, un agent d'exploitation ou un pisteuse possédant les compétences suffisantes devra réaliser à nouveau les « contrôles journaliers avant ouverture » sur l'ensemble du télésiège de Clos la Mure afin de s'assurer que les conditions d'exploitation ne se sont pas dégradées depuis l'ouverture.
- Le télésiège de Clos la Mure doit disposer d'un bouton d'arrêt visible et très facilement accessible par le public au départ de l'installation. Il doit être associé au « panneau vert » d'indication de ce bouton (panneau réglementaire type B4.1).

Les règlements de police et d'exploitation des 2 télésièges devront être mis à jour pour tenir compte de cette possibilité d'exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le responsable du Bureau Sud-Est,

  
Antoine ROBACHE

**Copie à :** chrono + PBM + dossiers appareil